

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-008-18696/25/BM**

**■ Attribution de subventions à l'Office de Tourisme de Fuveau au titre de son fonctionnement global et d'une action spécifique au titre de l'exercice 2026 - Approbation de conventions - MGDIS n°13228 et n°13229  
147726**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « tourisme et art de vivre » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs Offices de Tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite 3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme » et au travers de l'approbation de son schéma métropolitain de développement et de l'organisation du Tourisme adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme de Fuveau est l'un des acteurs importants du développement touristique du territoire métropolitain.

Il assure des missions d'accueil et d'information des touristes, et réalise des actions de promotion et d'animation touristique sur son périmètre d'intervention. Il contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il contribue ainsi, par son action, à répondre aux objectifs et aux enjeux fixés par les différents schémas de développement touristique. Toutes ses actions sont motivées par le souhait, chaque année renouvelée d'offrir une vitrine exemplaire de la destination qu'il promeut et d'accroître son attractivité en participant à tous les projets structurants

Par ailleurs, depuis 2010, l'Office de Tourisme de Fuveau s'attache par son action à la structuration et à la coordination des acteurs touristiques de la Vallée de l'Arc autour du développement d'un tourisme responsable et durable et de l'agritourisme.

C'est en véritable chef d'orchestre qui œuvre à la création d'une intelligence territoriale entre tous les acteurs en les sensibilisant aux différents labels et à une pratique durable et responsable, en sa qualité de membre du réseau national des « Acteurs du Tourisme Durable » (ATD).

Cette action étroitement liée aux orientations du Schéma métropolitain du tourisme durable, qu'il entend poursuivre en 2026, s'articule autour des axes suivants :

- Le développement de l'offre touristique responsable sur le territoire métropolitain au travers d'animations, de temps de rencontres et d'échanges entre les acteurs touristiques sur les accompagnements possibles dans la mise en tourisme de leur activité. Cette action devrait d'ailleurs s'inscrire dans le programme des Universités du Tourisme Durable qui se tiendront à l'automne prochain dans le département des Bouches-du-Rhône.
- La promotion de l'offre agritouristique du territoire métropolitain à travers des actions de sensibilisation des socio-professionnels (hébergeurs, restaurateurs, producteurs) aux circuits courts, au déploiement d'outils numériques comme une carte interactive des terroirs et des savoir-faire sur le site Internet de l'OT pour accroître la visibilité de leurs activités, grâce à une communication et une promotion ciblée.
- La professionnalisation des acteurs socio-professionnels par le biais de réunions régulières, de visites, d'éductours...
- La mise en place d'actions de sensibilisation des scolaires et des associations.
- L'animation de la destination "Provence, mines d'énergies" à travers l'itinérance et le GR de pays© et les boucles cyclo-touristiques.
- La participation au développement de projets métropolitains autour de la randonnée, comme l'itinéraire "sentier de l'eau en Provence" GR de pays©.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et son action et sollicite en conséquence l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS n°13228 et n°13229.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Office de Tourisme de Fuveau une subvention à hauteur de 67 058 euros qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 7 058 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », représentant 3,64% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 60 000 euros pour la structuration et à la coordination des acteurs touristiques de la Vallée de l'Arc autour du développement d'un tourisme responsable et durable et de l'agritourisme, représentant 63,49% du budget prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant le schéma métropolitain de développement et de l'organisation du Tourisme ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.**

**Considérant**

- Que l'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir développer en matière touristique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association Office de Tourisme de Fuveau, d'un montant de 67 058 euros, au titre de l'exercice 2026.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement global d'un montant de 7 058 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 60 000 euros pour la structuration et à la coordination des acteurs touristiques de la Vallée de l'Arc autour du développement d'un tourisme responsable et durable et de l'agritourisme.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec l'association Office de Tourisme de Fuveau, ci-annexées.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80 % et de l'exercice 2027 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON